

MOTION

Les élus des trois Conseils de l'Université de Bourgogne réunis le 9 janvier 2009 en congrès, après avoir débattu du projet de décret modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, refusent catégoriquement ce projet qui :

- remet en cause le statut de fonctionnaire d'Etat,
- individualise les services en risquant de les alourdir pour le plus grand nombre,
- met en concurrence les personnels au détriment de l'intérêt collectif,
- dévalorise la mission d'enseignement.

Motion adoptée à l'unanimité